



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

N° 1684 /SG/DRCTCV/4



Saint-Denis, le 29 juillet 2015

Le préfet de La Réunion

à

Monsieur le Président de la CLE Ouest
BP 49
97822 Le Port

R.A.R 2C 072 269 5698 2

Objet : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'Ouest.

P.J : 1

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'Ouest a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-1367/SG/DRCTCV du 29 juillet 2015. Vous trouverez ci-joint, une copie de l'arrêté accompagnée de la déclaration de la commission locale de l'eau de l'Ouest.

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'Ouest, accompagné de la déclaration de la CLE ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur doit être tenu à la disposition du public à la préfecture de La Réunion.

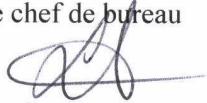
Le SAGE doit également être transmis aux maires concernés, à la présidente du conseil départemental, au président du conseil régional, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et du comité de bassin intéressé. Cette transmission pouvant se faire sur un support électronique (ex CDRom), je vous demande de bien vouloir m'adresser 12 exemplaires sous format CDRom.

Par ailleurs, je vous informe que l'insertion dans deux journaux locaux d'un avis annonçant l'approbation du SAGE Ouest sera effectuée par mes soins, mais le paiement des frais d'annonce vous sera réclamé par la direction des journaux retenus à savoir le Quotidien, le J.I.R.

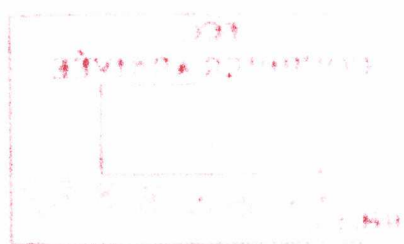
Enfin, je vous demande de bien vouloir **veiller au règlement des frais d'annonce avant la date de publication**. En effet, certains journaux ne publient pas « les annonces légales » avant le règlement des factures.

Mes services restent à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau


Margaret LAFFIN-APAVOU

Affaire suivie par :
Brigitte EL KHILALI
Tél 02 62 40 76 13
brigitte.el-khilali@reunion.pref.gouv.fr





PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

A R R E T E N° 2015- 1367 du 29 juillet 2015
Approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
révisé de l'Ouest de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDC n°10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté n°06-2641/SG/DRCTCV du 19 juillet 2006 approuvant le SAGE Ouest de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-5242/SG/DRCTCV du 18 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de La Réunion ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 juin 2014 ;

Vu les avis émis par le conseil régional de La Réunion, le conseil départemental de La Réunion, les chambres consulaires et les conseils municipaux concernés ;

Vu l'avis du comité de Bassin de La Réunion en date du 28 août 2014 sur la compatibilité du projet de révision du SAGE Ouest avec le SDAGE de La Réunion ;

Vu les avis émis au cours de l'enquête publique du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 19 mars 2015 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau de l'Ouest en date du 26 mai 2015 adoptant le projet de SAGE révisé de l'Ouest, compte-tenu des avis exprimés ;

Vu la déclaration de la commission locale de l'eau de l'Ouest du 26 mai 2015 résumant les modifications apportées à l'ensemble des documents constitutifs du SAGE Ouest depuis sa validation par la CLEO en décembre 2013 ;

Vu la transmission du président de la commission locale de l'eau de l'Ouest en date du 29 juin 2015, accompagné du projet de SAGE Ouest révisé ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau de la région Ouest de La Réunion ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SAGE révisé de l'Ouest de La Réunion

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'Ouest de La Réunion est approuvé.

Il s'agit de la révision du premier SAGE approuvé en juillet 2006. Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- le règlement
- l'atlas cartographique
- le rapport d'évaluation environnementale.

La déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Mise à disposition du public et diffusion

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé de l'Ouest de La Réunion, accompagné de la déclaration environnementale prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public à la préfecture de La Réunion. Il est également consultable sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé de l'Ouest de La Réunion est transmis aux maires des communes concernées comprises dans le périmètre du SAGE, au président du conseil régional, à la présidente du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre d'agriculture et du comité de Bassin.

Article 3 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article L.122-10 du code de l'environnement, le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Un avis mentionnant les lieux où le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé de l'Ouest de La Réunion peut être consulté, sera également publié par les soins du préfet, en caractères apparents, dans deux journaux locaux. Cette publication précisera les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Paul, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE